


DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR
HELPE
CANTON D'AVESNES NORD

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le 
ID : 059-215901810-20210409-A252021-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE DOURLERS
59440

Arrêté n° 0025/2021 du 9 avril 2021

Nous, Maire de la Commune de DOURLERS
Vu le Code de la route,
Vu les articles L2212-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la déclaration de l'OMAD,
Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour permettre l'exécution de la manifestation
Bal Populaire du mercredi 14 juillet 2021 et garantir la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1^{er} : Le mercredi 14 juillet 2021 à partir de 18h30 jusqu'à 01h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits :

- Place Stroh

Article 2 : Une déviation sera mise en place rue de la Coulinière dans les deux sens.
Une signalisation d'approche et d'exploitation sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la manifestation et sera conforme à la législation en vigueur.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours médical, et routier, et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché aux lieux accoutumés et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Avesnes sur Helpe
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le commandant des Sapeurs Pompiers d'Avesnes sur Helpe.
- Monsieur le Directeur du Centre d'Hémodialyse

Fait à Douurlers, le 9 avril 2021

Le Maire,
Freddy THERY

